



BEAUMONT-DU-GÂTINAIS
MAIRIE

1 rue Montgaudier

77890 BEAUMONT-DU-GÂTINAIS

☎ : 01.64.29.90.33 ☐ 01 64 29 94 88

✉: mairie@beaumontdugatinais.fr

Site : www.beaumont-du-gatinais.fr

Facebook : commune de Beaumont-du-Gâtinais

FICHE D'INSCRIPTION ACCUEIL DU MERCREDI

RENTRÉE 2026-2027

A déposer en Maire – rempli et signé

CLASSE :

NOM de l'enfant : **Prénom de l'enfant :**

Date de naissance :

Masculin

Féminin

RESPONSABLE LÉGAL
Payeur OUI NON

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone :

Portable :

Numéro allocataire :

RESPONSABLE LÉGAL
Payeur OUI NON

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone :

Portable :

Numéro allocataire :

INSCRIPTION ACCUEIL DU MERCREDI : **Le repas froid sera remis par les parents :** (sera validée à la réception du dossier complet)

ACCUEIL MERCREDI

JOURNÉE

Fournir repas et goûter 9h-17h

Mise en place d'un PAI OUI NON

Informations et recommandations importantes

Port de lunettes ou lentilles

Prothèses auditives, dentaires, semelles orthopédiques

autres.....

INSCRIPTION GARDERIE : **Le goûter sera remis par les parents.** Votre enfant fréquentera-t-il la garderie :

OUI NON

	MERCREDI
Garderie matin de 7h à 9h	<input type="checkbox"/>
Garderie soir de 17h à 18h30	<input type="checkbox"/>

Personnes à contacter en cas d'urgence : (en dehors des parents)

Nom : Prénom : Téléphone : Qualité.....

Nom : Prénom : Téléphone : Qualité.....

Personnes autorisées à prendre mon enfant : (en dehors des parents)

Nom : Prénom : Téléphone : Qualité.....

Nom : Prénom : Téléphone : Qualité.....

Nom : Prénom : Téléphone : Qualité.....

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant,
.....

Certifie exacts, les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable

- A faire donner à mon enfant les soins médicaux que pourrait nécessiter son état
- A prendre sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes les mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris, éventuellement, l'hospitalisation.

Fait à le,

Signature du responsable légal	Signature du responsable légal

ACCEPTATION DU REGLEMENT ACCUEIL DU MERCREDI (ci-joint à la fiche d'inscription)

Je soussigné(e) M, Mme

Accepte(ent) dans son intégralité le règlement intérieur de l'accueil du mercredi et s'engage(ent) à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Fait à : Le :/...../.....

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de la Mairie de Beaumont-du-Gâtinais sis à 1 rue Montgaudier 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS et a pour finalité l'inscription au périscolaire. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie par les fondements légaux suivants : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles et Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service du périscolaire et trésor public. Les données sont conservées pendant 5 ans pour l'inscription au périscolaire ainsi que pour le protocole d'accueil individualisés (PAI). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie 1 rue Montgaudier 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS. Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. »

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 077-217700277-20260326-26_26_03_2026-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Beaumont du Gatinais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Gatinais s'est réuni à la MAIRIE 1 rue Montgaudier, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POZO Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Samedi 21 Mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2026.

Présents : M. POZO Nicolas, Maire, Mmes : AUSTRUY Floriane, DE SOUZA Dominique, DEBOEUF Laetitia, GIRARD Murielle, JAMESSE Patricia, MARQUES Anne, MASSYN Caroline, SABAN Ananssa, MM : BROSSIER Olivier, COUTAREL Guillaume, FRANÇOIS Romain, GIRY Pascal, LESAGE Arnaud, RIOU Allan

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 26/03/2026
Et
Publication ou notification du :
26/03/2026
Le Maire
Nicolas POZO

Secrétaire de séance: Mme MASSYN Caroline



26_26_03_2026 – Vote du règlement du service périscolaire

Vu la délibération n°14_15_12_2022 en date du 15 décembre 2022 relative au règlement de l'accueil du mercredi,

Vu la délibération n°9_05_03_2024 en date du 05 mars 2024 relative à l'accueil du mercredi,

Vu la délibération n°17_31_03_2022 en date du 31 mars 2022 relative au règlement du service de cantine et de garderie,

Considérant la nécessité de préciser les délais d'inscription à chaque service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la cantine et de la garderie et celui de l'accueil du mercredi qui sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie de Jeudi 26 Mars 2026

Le Maire
Nicolas POZO



MAIRIE
1 rue Montgaudier
77890 BEAUMONT-DU-GÂTINAIS

☎ : 01.64.29.90.33 01 64 29 94 88

Numéro de portable : 06.35.50.44.07

✉ : mairie@beaumontdugatinais.fr

Site : www.beaumont-du-gatinais.fr

Facebook : commune de Beaumont-du-Gâtinais

Règlement intérieur Accueil mercredi

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement

Le service d'accueil du mercredi ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service **FACULTATIF** que la commune de BEAUMONT-DU-GÂTINAIS a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le service d'accueil proposé aux familles est assuré uniquement le mercredi (hors vacances scolaires) de 7h00 à 18h30 sans repas, ni goûter.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de mairie de la commune le dernier mercredi de chaque mois. Merci d'envoyer un mail à : mairie@beaumontdugatinais.fr afin de valider votre adresse

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à l'accueil du mercredi dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les familles et la commune.

Article 2 : Mise en place de l'accueil du mercredi

L'accueil fonctionne, avec un regroupement des enfants de maternelle et d'élémentaire dans des locaux de la garderie et du centre de loisirs, nommé « Le repère des p'tit loups », 3 place de l'église. Le service d'accueil du mercredi, fonctionne uniquement en période scolaire, à partir du 1er mercredi de septembre qui suit la rentrée.

Article 3 : Fonctionnement de l'accueil du mercredi

3-1 Horaires

Les mercredis scolaires, de 7h00 à 18h30.

3-2 Sortie des enfants

Les enfants accueillis à l'accueil du mercredi ne peuvent être remis qu'à partir de 17h, directement aux parents, à leur représentant légal ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées figurent dans le dossier d'inscription.

3-3 Conditions d'admission et capacité d'accueil

Les enfants sont déposés par les parents ou les personnes désignées et confiés aux personnels communaux. La fréquentation de l'accueil du mercredi est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant. Elle s'effectue par le biais d'une réservation uniquement en mairie qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement. La capacité d'accueil est limitée à 30 enfants et en âge scolarisation.

3-4 Conditions d'accueil et déroulement de la journée

A partir de 7h00, les agents municipaux responsables de l'encadrement prendront en charge les enfants. L'accueil du mercredi est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer, le cas échéant, à des activités ludiques.

A partir de 9h et jusqu'à 17h, Activités.

Le repas sera remis par les parents

De 17h à 18h30, temps d'accueil surveillé (le goûter sera remis par les parents)

A partir de 18h30 et sans appel de votre part, l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

Un courrier sera adressé aux parents, en cas de récidive, l'admission de l'enfant, à l'accueil du mercredi sera remise en question.

3-5 Repas - goûter

Les parents devront fournir le repas froid et le goûter.

Au cas où un enfant n'a pas de repas, la famille sera facturée d'un forfait, défini par délibération. Un courrier sera adressé aux parents, en cas de récidive, l'admission de l'enfant à l'accueil du mercredi sera remise en question.

3-6 Tarif et paiement.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

La facturation est établie mensuellement sur la base du tarif applicable multiplié par le nombre de jours.

Elle intervient environ un mois après le terme du mois considéré et doit être réglée :

- Prélèvement remplir le mandat de prélèvement (document ci-joint joindre un RIB)
- Chèque à envoyer au Trésor Public (adresse sur la facture)
- Sur www.tipi.budget.qouv.fr (site sécurise) Ou par virement : coordonnées sur la facture

Sujétion particulière :

Si le non-respect des modalités d'inscription vient imposer des coûts supplémentaires, une modification de l'organisation du service, une sujétion particulière sera facturée. Cette sujétion sera basée sur les coûts supplémentaires impactés aux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 29/01/2026
Et
Publication ou notification du :
29/01/2026
Le Maire
Nicolas POZO



L'an 2026, le 29 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Gatinais s'est réuni à la MAIRIE 1 rue Montgaudier, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POZO Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 22 Janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2026.

Présents : M. POZO Nicolas, Maire, Mmes : CÔME Valérie, DE SOUSA MARQUES Anne, JAMESSE Patricia, MASSYN Caroline, MM : BROSSIER Olivier, GALLICE Nicolas, TRIPET Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme LECHARME-BENOIST Sylvie donne pouvoir à Mme MASSYN Caroline

Excusés : Mme FOREST Christiane, M SIMON Cédric

Absents : Mme MONCEL Lilas, MM CLÉDIÈRE Philippe, JAIRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme JAMESSE Patricia

2_29_01_2026 – Tarifs du service " accueil du mercredi " pour l'année scolaire 2026-2027

Vu la délibération n°14_15_12_2022 en date du 15 décembre 2022 relative à la création, le règlement et la tarification de l'accueil du mercredi,

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter aux tarifs de l'accueil du mercredi, à savoir :

- Le tarif de l'accueil du mercredi est fixé à 15 euros TTC,
- Le non-respect des modalités d'inscription sera facturé 15 euros TTC,
- Toute demi-heure supplémentaire de retard sera facturée 15 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE les nouveaux tarifs de l'accueil du mercredi, pour l'année scolaire 2026-2027.

La recette sera inscrite à l'article 7067 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le Jeudi 29 Janvier 2026
Le Maire
Nicolas POZO

